

## ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022-172

**OBJET : Règlementation de la circulation  
Place de l'Eglise, îlot séparateur - Sens Prioritaire**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation au niveau de l'îlot séparateur, place de l'Eglise,

### A R R Ê T E

**Article 1 :** La circulation sur la Place de l'Eglise au niveau de l'îlot séparateur est réglementée comme suit :

Les usagers venant de l'avenue de Marseille et se dirigeant vers la rue Dessoubre devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé.

**Article 2 :** Cet arrêté prend effet dès la pose de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 07/10/2022

Le Maire,

  
  
Roger GRIMAUD